

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT 2805-2021-1
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2805-2021-1

Le conseil municipal a adopté, par sa résolution 177-2021, à sa séance du 3 mai 2021, le projet de règlement 2805-2021-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'usage de salle de réception dans la zone publique Eh40P, dans le secteur du quai MacPherson.

Par cette même résolution, le conseil a résolu que l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont de :

Article	Objet	Zone existante concernée
1	Permettre l'usage spécifique de salle de réception comme usage secondaire à un usage public, limité à un établissement de ce type dans la zone, pour la zone publique Eh40P, secteur du quai MacPherson.	Eh40P

Ce projet de règlement concerne la zone Eh40P.

Ce projet de règlement, conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, fait l'objet d'une **consultation écrite** qui se déroulera jusqu'au **20 mai 2021, 16 h 30**.

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de règlement doivent être transmis par écrit, soit par la poste à : Centre des services techniques Planification et développement du territoire à l'attention de Mme Mélissa Charbonneau, coordonnatrice, Division urbanisme, Ville de Magog, 520, rue Saint-Luc, Magog (Québec) J1X 2X1, par la chute à courrier à la même adresse ou encore par courriel à m.charbonneau@ville.magog.qc.ca et être reçus au plus tard le **jeudi 20 mai 2021**, à 16 h 30. Ils seront transmis au conseil avant adoption du règlement.


Le nom de la personne et la nature de son commentaire apparaîtront au compte-rendu de la consultation écrite qui sera déposé en séance du conseil et qui sera publié sur le site internet de la Ville de Magog.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que le plan de la zone concernée peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Une présentation du projet de règlement peut également être consultée sur notre site internet à la même adresse. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Les plans de la zone concernée sont joints au présent avis.

Donné à Magog, le 5 mai 2021.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe